



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 136 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/60/437) sur la situation financière au 30 juin 2005 des 19 missions de maintien de la paix clôturées énumérées au paragraphe 1 de ce rapport. Les articles 5.3 et 5.5 du règlement financier disposent que le solde des crédits ouverts est libéré.

2. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/323, à titre de dérogation aux articles 5.3 et 5.5 du règlement financier, a prié le Secrétaire général de reverser aux États Membres, le 30 juin 2003 au plus tard, 50 % du montant net au 30 juin 2002 des liquidités pouvant être portées à leur crédit, soit 84 446 000 dollars des États-Unis, et a décidé de reporter au 31 mars 2004 le reversement des 50 % restants au titre des soldes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies énumérées au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général A/58/778. Dans sa résolution 58/288, l'Assemblée générale a par la suite décidé de reporter au 30 juin 2004 le reversement du montant de 84 446 000 dollars.

3. Dans son rapport ultérieur contenant des informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2004 (A/59/752), le Secrétaire général a proposé que le solde de 92 898 000 dollars disponible au titre de 11 missions de maintien de la paix achevées soit conservé. Le Comité consultatif recommande l'adoption de la proposition du Secrétaire général (voir A/59/790, par. 8). Par sa décision 59/563, l'Assemblée générale a décidé de revenir sur la question des informations actualisées sur la situation financière des opérations de maintien de la paix clôturées dans la partie principale de sa soixantième session. Aucune autre décision n'a été prise depuis lors sur cette question.

4. Comme indiqué dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général (A/60/437), le montant net au 30 juin 2005 des liquidités pouvant être portées au crédit des États



Membres s'élevait à 126 304 000 dollars, non compris le montant de 43 750 000 dollars qui n'a pas encore été porté au crédit des États Membres. Le tableau 2 du rapport montre la répartition entre les missions du solde de trésorerie net de 126 304 000 dollars.

5. Il est indiqué au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général que le montant de 126 304 000 dollars s'entend net des avances internes d'un montant total de 41,8 millions de dollars consenties à quatre opérations de maintien de la paix [20 millions à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), 9 millions à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), 9,4 millions à la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) et 3,4 millions à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA)], qui n'avaient pas été remboursées au 30 juin 2005.

6. Le Comité consultatif relève au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général que 6 des 19 missions visées dans le rapport accusaient des déficits de trésorerie d'un montant total de 90,6 millions de dollars au 30 juin 2005 du fait de non-paiement d'une partie des quotes-parts. Le Comité rappelle qu'au 30 juin 2004, sept missions accusaient des déficits de trésorerie d'un montant total de 93,2 millions de dollars du fait du non-paiement d'une partie des quotes-parts. Le tableau ci-après a été communiqué au Comité consultatif à sa demande :

Déficits de trésorerie de missions de maintien de la paix clôturées

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Déficit de fonctionnement au 30 juin 2004</i>	<i>Déficit de fonctionnement au 30 juin 2005</i>	<i>Réduction nette</i>	<i>Principale raison de la réduction</i>
MINUGUA	131	129	2	Versement des quotes-parts
ONUMOZ	1 170	870	300	Versement des quotes-parts
ONUSOM	18 068	17 357	711	Versement des quotes-parts
MIPONUH	7 888	7 599	289	Réduction ou annulation d'engagements au titre d'exercices antérieurs
APRONUC	41 497	40 836	661	Versement des quotes-parts
MINURCA	24 395	23 853	542	Réduction ou annulation d'engagements au titre d'exercices antérieurs
GANUPT	13	–	13	Remboursement d'un prêt de la MINURSO
Total	93 162	90 644	2 518	

7. Comme indiqué au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, le non-paiement d'une grande partie des quotes-parts dues à certaines missions en cours oblige à recourir en permanence à des emprunts aux missions clôturées, dont les liquidités servent aussi à combler les déficits de trésorerie temporaires enregistrés au titre du budget ordinaire et des tribunaux. Le Comité note que l'encours des avances consenties au titre des missions de maintien de la paix en activité et du budget ordinaire a atteint un pic de 109,5 millions de dollars pour l'exercice 2005. Le Comité a par ailleurs été informé qu'au cours de l'exercice allant du

1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, des prêts de missions clôturées avaient été accordés à des opérations en cours (125,5 millions de dollars), au Fonds général (90 millions de dollars) et aux tribunaux (13,5 millions de dollars).

8. Pour ce qui est de la période postérieure au 30 juin 2005, le Secrétariat a établi le tableau ci-après, qui contient des renseignements sur les emprunts auprès de missions clôturées accordés à des missions en cours et à des tribunaux pour la période juin 2005-février 2006 :

Prêts de missions clôturées à des missions en cours et à des tribunaux

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Solde en juin 2005</i>	<i>Juillet 2005</i>	<i>Août 2005</i>	<i>Septembre 2005</i>	<i>Octobre 2005</i>	<i>Novembre 2005</i>	<i>Décembre 2005</i>	<i>Janvier 2006</i>	<i>Solde en février 2006</i>
MINUK	20	16	10	(46)	–	–	–	20	20
MONUC	–	–	–	–	–	–	–	25	25
MONUG	–	–	–	6	–	–	5	–	11
MINURSO	9	–	–	–	5	–	–	–	14
Total partiel	29	16	10	(40)	5	–	5	45	70
TPIR	–	–	–	–	–	–	15	15	30
Total	29	45	55	15	20	20	40	100	100

9. Le Comité consultatif a été informé qu'au moment où le rapport du Secrétaire général a été établi, il était prévu que la MONUC et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) recevraient la plus grande partie des montants empruntés aux missions clôturées, étant donné le calendrier des décisions de l'Assemblée concernant le financement de ces deux missions et les dates consécutives de réception des nouvelles contributions. Toutefois, le Comité a été également informé que l'on s'attendait désormais à ce que le montant des prêts jusqu'à la fin de février 2006 s'élève au total à 100 millions de dollars (voir le tableau ci-dessus); de plus, la situation concernant le budget ordinaire et les tribunaux était beaucoup plus incertaine qu'au moment de l'établissement du rapport du Secrétaire général, c'est-à-dire en octobre 2005; si les versements attendus en 2005 étaient fortement retardés, il faudrait peut-être emprunter jusqu'à 75 millions au titre du budget ordinaire d'ici au 31 décembre 2005.

10. À sa demande, le Secrétariat a informé comme suit le Comité consultatif au sujet des projections de mouvements de trésorerie au titre du budget ordinaire pour la période octobre 2005-février 2006 :

Projections de mouvements de trésorerie au titre du budget ordinaire

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Septembre 2005</i>	<i>Octobre 2005</i>	<i>Novembre 2005</i>	<i>Décembre 2005</i>	<i>Janvier 2006</i>	<i>Février 2006</i>
Recettes						
Contributions		25	8	373	389	275
Recettes accessoires		2	2	2	2	2
Décaissements		126	185	163	150	150
Encaisse disponible	356	257	82	294	535	662

11. Ayant demandé des informations au sujet de l'état du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, le Comité a été informé que l'encaisse disponible au Fonds se chiffrait à 140 millions de dollars au 31 octobre 2005.

12. Le Comité consultatif a déjà exprimé sa préoccupation au sujet de la question des contributions non acquittées, qui ont des conséquences néfastes sur l'aptitude de l'Organisation à honorer ses obligations financières. La question du non-versement ou du versement tardif des quotes-parts des États Membres ne date pas d'hier; la seule solution véritable est de verser intégralement et promptement les quotes-parts.

13. De l'avis du Comité consultatif, le report du reversement des « liquidités disponibles » aux États Membres est une décision de principe qui relève de l'Assemblée générale. À ce propos, le Comité rappelle le paragraphe 12 de son rapport sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/58/732), dans lequel il a appelé l'attention sur le fait que les liquidités disponibles sur les comptes des missions clôturées semblent la seule source à partir de laquelle des avances peuvent être prélevées pour assurer temporairement le fonctionnement des tribunaux internationaux ou d'autres missions de maintien de la paix en cours lorsque ceux-ci manquent de liquidités. Les avances prélevées sur les comptes de missions clôturées permettent aussi de financer de nouvelles missions ou des missions élargies, en complément du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. D'après les résolutions de l'Assemblée générale (voir notamment la résolution 57/335, par. 23), aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours; par ailleurs, l'utilisation du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix est limitée aux objectifs énoncés dans la résolution 49/233 A. L'Assemblée générale voudra peut-être tenir compte des observations du Comité pour parvenir à une décision.